

ARRETE n°48/2018

Portant abrogation de l'arrêté n°115 du 28 mars 2018 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n°115 du 28 mars 2018 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n°115 du 28 mars 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er}.- L'arrêté n°115 du 28 mars 2018 est abrogé.

Article 2.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 4.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **04 AVR. 2018**
Le Maire

L'Élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

